

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

30 MARS 2017

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Lisière Pereire –  
conventions de  
partenariat pour  
l'investissement et  
l'entretien des  
aménagement et  
équipements d'accueil du  
public en forêt domaniale  
de Saint-Germain**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 31 mars 2017  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 31 mars 2017  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 31 mars 2017

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Denis TRINQUETTE

L'an deux mille dix sept, le 30 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI\*, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE\*, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur BATTISTELLI (présent à compter de l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2017)

\*Madame ANDRE (présente à compter du dossier 17 B 08)

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY  
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD  
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU  
Madame ANDRE à Madame de CIDRAC

Secrétaire de séance :

Monsieur COMBALAT

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20170330-17-B-18-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2017  
Date de réception préfecture : 31/03/2017

**N° DE DOSSIER** : 17 B 18

**OBJET** : LISIÈRE PEREIRE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'INVESTISSEMENT ET L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET DOMANIALE DE SAINT-GERMAIN

**RAPPORTEUR** : Madame BOUTIN

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le projet d'aménagement de la Lisière Pereire développe un nouveau quartier mixte avec des espaces publics qualitatifs ouverts sur la forêt domaniale. L'émergence de ce secteur représente un réservoir de visiteurs potentiels conséquent aux portes du massif forestier. La Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Office National des Forêts travaillent donc de manière partenariale pour aménager la forêt domaniale aux abords de ce quartier.

Deux accès seront ainsi ouverts depuis le nouvel éco quartier sur la forêt. Un accès nord qui sera raccordé à la route de Noailles et un accès sud qui sera connecté à la route des Dames de Mignaux. Le nouveau linéaire de sentiers forestiers sera mis en sécurité (élagage), aménagé (empierrement des zones humides) et équipé de mobilier bois (panneaux d'information, assis debout, hôtel à abeilles).

Par convention de partenariat d'investissement, l'Office National des Forêts assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces aménagements qui se dérouleront aux troisièmes trimestres 2017 et 2018. La Ville de Saint-Germain-en-Laye en assurera le financement qui s'élève à 32 200 € HT.

Par convention de partenariat d'entretien, l'Office National des Forêts assurera un ramassage des déchets diffus et des éventuels dépôts sauvages ainsi que l'entretien du mobilier une fois par mois, et procédera au fauchage et aux élagages nécessaires une fois par an. Ces travaux d'entretien représentent un poste annuel de 6 300 € HT qui sera supporté par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

La présente délibération a pour objectif d'approuver les projets de conventions de partenariat pour l'investissement et l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre du projet Lisière Pereire.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

APPROUVE les projets de conventions de partenariat pour l'investissement et l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre du projet Lisière Pereire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat pour l'investissement et l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre du projet Lisière Pereire et tous documents s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INVESTISSEMENT DES  
AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC EN  
FORET DOMANIALE DE SAINT-GERMAIN EN PERIPHERIE DE L'ECO-  
QUARTIER DE LA LISIERE PEREIRE**

**Entre**

**L'Office national des forêts**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, représenté par Michel BEAL, Directeur de l'agence Ile-de-France Ouest dont l'adresse est : 27, rue Edouard Charton, 78000 VERSAILLES,  
Ci-dessous dénommé l'ONF, d'une part

**Et**

**La Ville de Saint-Germain en Laye**, représentée son Maire en exercice, M. Emmanuel LAMY, agissant en vertu d'une délibération prise par son Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 ci-dessous dénommé la Commune, d'autre part.

## Préambule

La forêt domaniale de Saint-Germain est un élément important de la qualité de vie des citoyens. C'est un lieu de détente et de pratique de loisirs de nature (promenade, randonnée, VTT, cyclisme, course d'orientation, équitation,...)

La forêt domaniale de Saint-Germain appartient au domaine privé de l'Etat. Elle compte au total environ 3 500 hectares entièrement situés sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Le nouvel éco-quartier de la ville de Saint-Germain en Laye, fruit d'une réflexion engagée par la municipalité au début des années 2000 pour la transformation d'une friche ferroviaire, bénéficie d'une situation privilégiée sur la forêt.

Cet éco-quartier, qui abritera bientôt quelques 1 000 personnes, représente un réservoir de visiteurs potentiel conséquent aux portes de la forêt.

Dans le cadre de sa politique d'accueil du public, l'Office national des forêts, en partenariat avec la commune de Saint Germain-en-Laye, va aménager la forêt domaniale aux abords du quartier.

Le quartier bénéficie de deux accès directs à la forêt. L'ONF aménagera des cheminements qui permettront aux usagers d'atteindre rapidement et en toute sécurité le « cœur » de forêt, c'est-à-dire un espace resté le plus naturel possible.

En contrepartie de cet aménagement spécifique à la forêt de Saint-Germain, l'Office national des forêts souhaite que la commune apporte sa contribution à l'entretien des équipements mis en place aux abords du quartier de la Lisière Pereire.

Pour l'Etat et l'ONF, gestionnaire de la forêt domaniale, cette démarche s'inscrit dans le cadre défini par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, qui privilégie les mesures et initiatives et contractuelles, notamment par la recherche de justes contreparties pour les services rendus par la forêt en assurant les fonctions environnementale et sociale lorsque cela conduit à des surcoûts d'investissements de gestion.

La présente convention est donc un exemple de mesure contractuelle voulue par la loi.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE I – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du concours que la commune de Saint-Germain-en-Laye accepte d'apporter aux travaux d'investissement des aménagements, des équipements d'accueil du public et des travaux sur la végétation aux abords de l'éco-quartier de la Lisière Pereire. Ceux-ci sont réalisés à la demande de la commune et sont situés sur le territoire de la forêt domaniale de Saint-Germain.

### **ARTICLE II – Participation concernant les opérations et travaux d'investissement**

La commune accepte de financer les travaux d'aménagement des abords du quartier de la Lisière Pereire, établis à sa demande.

Les aménagements concernés sont les suivants :

- Purge et empierrement d'une zone mouilleuse identifiée ;
- Raccordement de l'accès nord à la route de Noailles ;
- Raccordement de l'accès sud à la route des Dames de Mignaux ;
- Travaux d'élagage pour la mise en sécurité des allées empruntées par le public ;
- Fourniture et pose de mobilier respectant la charte graphique ONF, fournis par les ateliers bois de l'ONF.

### **ARTICLE III – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE IV – Contribution de la commune au financement des opérations d'investissement**

La contribution de la commune au financement des opérations d'investissement est fixée avec l'ONF, selon les dispositions de la présente convention de partenariat. L'estimation prévisionnelle des coûts et financements des opérations d'investissement est présentée dans l'étude ci-joint.

Les dépenses effectivement engagées par l'ONF pour les opérations d'investissement correspondent à la somme des coûts d'intervention d'entreprises internes (agence travaux et ateliers bois de l'ONF), des coûts de personnels fonctionnaires et assimilés, et des factures de fournitures ou prestations externes, avec TVA, l'ONF ne récupérant pas la TVA pour les opérations relevant de l'accueil du public.

Pour les aménagements et équipements qui relèvent de l'investissement, **la commune financera les travaux dans leur totalité et dans la limite de 32 200 € HT.**

Le montant acté ci-dessus est un montant ferme et définitif. C'est un montant maximum qui ne peut pas être dépassé.

#### **ARTICLE V – Calendrier de réalisation des travaux**

2<sup>e</sup> trimestre 2017 : ouverture de l'accès nord

3<sup>e</sup> trimestre 2017 : mise en sécurité du linéaire à réaménager

4<sup>e</sup> trimestre 2017 : ouverture de l'accès sud

3<sup>e</sup> trimestre 2018 : aménagement du linéaire y compris empiérement et mobilier

#### **ARTICLE VI – Réception des travaux**

A la réception des travaux, l'ONF communiquera à la commune le bilan des travaux et des opérations réalisés pour les abords du quartier de la Lisière Péreire au titre de la présente convention. Ce bilan comprendra un état récapitulatif des dépenses :

- les montants des achats externes,
- les coûts d'intervention d'entreprises internes de l'ONF (agence travaux ou atelier bois) ou externes,
- les temps et coûts d'intervention des personnels fonctionnaires de l'ONF.

#### **ARTICLE VII – Versement de la subvention**

Le versement de la subvention d'investissement sera réalisé en deux fois :

- 3<sup>e</sup> trimestre 2017 : la commune versera la somme de 8 600€, correspondant à la mise en sécurité des allées empruntées par le public. ;
- 3<sup>e</sup> trimestre 2018 : la commune versera la somme de 23 600 € relative aux travaux d'infrastructure et de fourniture et d'installation de mobilier d'accueil

#### **ARTICLE VIII – Entrée en vigueur, durée, dénonciation**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois adressé par courrier recommandé avec accusé de réception

En cas de résiliation, l'ONF se réserve la possibilité de démonter tout ou partie des équipements.

#### **ARTICLE IX – Résiliation**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations contractuelles, la partie lésée se réserve le droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue

d'un délai de deux mois, de résilier la convention et, le cas échéant, de demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

**ARTICLE X – Litige**

En cas de litige non résolu à l'amiable,, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

**ARTICLE XI - Dispositions générales**

La présente convention comprend onze articles et est établie en deux exemplaires originaux.

A Versailles, le

**Le Directeur d'Agence de l'ONF**

**Le Maire de Saint-Germain en Laye**

**Michel BEAL**

**Emmanuel LAMY**



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET DOMANIALE DE SAINT-GERMAIN EN PERIPHERIE DE L'ECO- QUARTIER DE LA LISIERE PEREIRE

### Entre

**L'Office National des Forêts**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, représenté par Michel BEAL, Directeur de l'agence Ile-de-France Ouest dont l'adresse est : 27, rue Edouard Charton, 78000 VERSAILLES,  
Ci-dessous dénommé l'ONF, d'une part

### Et

**La Ville de Saint-Germain en Laye**, représentée son Maire en exercice, M. Emmanuel LAMY, agissant en vertu d'une délibération prise par son Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,  
ci-dessous dénommé la Commune, d'autre part.

## Préambule

La forêt domaniale de Saint-Germain est un élément important de la qualité de vie des citoyens. C'est un lieu de détente et de pratique de loisirs de nature (promenade, randonnée, VTT, cyclisme, course d'orientation, équitation,...)

La forêt domaniale de Saint-Germain appartient au domaine privé de l'Etat. Elle compte au total environ 3 500 hectares entièrement situés sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Le nouvel éco-quartier de la ville de Saint-Germain-en-Laye, fruit d'une réflexion engagée par la municipalité au début des années 2000 pour la transformation d'une friche ferroviaire, bénéficie d'une situation privilégiée sur la forêt.

Cet éco-quartier, qui abritera bientôt quelques 1 000 personnes, représente un réservoir de visiteurs potentiel conséquent aux portes de la forêt.

Dans le cadre de sa politique d'accueil du public, l'Office national des forêts, en partenariat avec la commune de Saint Germain-en-Laye, va aménager la forêt domaniale aux abords du quartier.

Le quartier bénéficie de deux accès directs à la forêt. L'ONF aménagera des cheminements qui permettront aux usagers d'atteindre rapidement et en toute sécurité le « cœur » de forêt, c'est-à-dire un espace resté le plus naturel possible.

En contrepartie de cet aménagement spécifique à la forêt de Saint-Germain, l'Office National des Forêts souhaite que la commune apporte sa contribution à l'entretien des aires d'accueil (équipements mis en place, fauchage, propreté, ...) aux abords du quartier de la Lisière Pereire.

Pour l'Etat et l'ONF, gestionnaire de la forêt domaniale, cette démarche s'inscrit dans le cadre défini par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, qui privilégie les mesures et initiatives contractuelles, notamment par la recherche de justes contreparties pour les services rendus par la forêt en assurant les fonctions environnementale et sociale lorsque cela conduit à des surcoûts d'investissements de gestion.

La présente convention est donc un exemple de mesure contractuelle voulue par la loi.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE I – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du concours que la commune de Saint-Germain-en-Laye accepte d'apporter aux travaux d'entretien des aménagements, des équipements d'accueil et de la végétation aux abords du quartier de la Lisière Pereire, situés sur le territoire de la forêt domaniale de Saint-Germain.

### **ARTICLE II - Les opérations et travaux d'entretien**

#### **2.1 Travaux portant sur les peuplements forestiers**

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt domaniale de Saint-Germain, l'ONF est en charge des opérations concernant les peuplements forestiers : coupes d'amélioration, régénération naturelles ou artificielles, travaux sylvicoles dans les jeunes peuplements....

Dans le cas d'exploitations forestières à proximité du sentier, l'ONF pourra être amené à interdire temporairement au public l'accès au sentier. L'ONF s'engage à en informer en amont la commune. Les éventuels dégâts causés au cheminement seront pris en charge par l'ONF.

#### **2.2 Travaux d'entretien courant, récurrents**

La commune accepte de prendre en charge financièrement les coûts d'entretien des équipements d'accueil, de promenade et d'information situés aux abords du quartier de la Lisière Pereire et installés à sa demande.

**Si de nouveaux aménagements et équipements d'accueil du public sont mis en place dans le cadre de l'aménagement des abords du quartier de la Lisière Pereire, leur entretien sera pris en charge selon les mêmes principes et critères que ceux susmentionnés.**

- Les principaux travaux d'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public sont réalisés de la façon périodique suivante : Le fauchage du linéaire pédestre proposé (voir plan en annexe 1), une fois par an ; Il est prévu sur l'ensemble des linéaires, sur l'emprise du cheminement. Le fauchage ne sera réalisé que sur les seules longueurs qui le nécessitent et dont la longueur correspond au linéaire proposé par l'ONF, conformément à l'annexe 1. Il sera mécanique ou manuel dans les parties non accessibles au tracteur.
- L'entretien des aires d'accueil (fauchage, taille de haies, ...) ;, une fois par an ; Les aires d'accueil correspondent aux zones d'implantation des mobiliers. Si ces interventions et cette prévoyance ne suffisent pas (forte pousse d'herbe dans certaines zones ou accumulation excessive de déchets), la commune

pourra faire réaliser des passages supplémentaires à ses frais, si elle le souhaite. L'ONF n'effectuera pas de passage supplémentaire.

En cas de vandalisme grave touchant le mobilier installé et nécessitant sont remplacement, un devis spécifique sera réalisé et transmis à la ville de Saint-Germain-en-Laye.

- Le lasurage des mobiliers, après démoussage et débroussaillage au pied, une fois par an ;
- Le ramassage des déchets liés à la fréquentation du public sur le linéaire aménagé , des éventuels dépôts sauvages ainsi que le transport de ces déchets à la déchèterie, une fois par mois
- L'égavage, voire l'abattage, sécuritaire d'arbres le long du circuit pédestre et au bord des aires d'accueil, une fois par an ;
- Le remplacement ou la réparation des mobiliers dégradés selon l'usage normal, une fois par an ;
- Le rechargement en matériaux des sentiers, pour la réparation d'éventuelles dégradation(s) sans lien avec l'exploitation forestière, si besoin une fois par an.

### **ARTICLE III – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

L'ONF pourra déléguer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'infrastructure (rechargement en grave et raccordements des entrées aux routes forestières) ou autres travaux.

### **ARTICLE IV – Contribution de la commune au financement des opérations d'entretien**

La Ville s'engage au financement des travaux d'entretien cités dans l'article 2 sous forme d'un fonds de concours exonéré de T.V.A.

En 2017, la part de financement assurée par la Ville sera de 3 780 €.

Cette somme comprend six passages pour le ramassage des déchets (de juillet 2017 à décembre 2017) ainsi qu'un passage d'entretien de la végétation (fauchage).

En 2018, la part de financement assurée par la ville sera de 6 300€. Elle comprendra 12 passages pour le ramassage des déchets ainsi qu'un passage pour l'entretien de la végétation (fauchage et égavage de sécurité) et du mobilier.

#### **4.1 Révision des prix**

A partir de 2019, le montant sera révisé chaque année selon la formule de révision suivante :

$$E_n = E_0 \times (0,15 + 0,85 \times \ln/10) \quad \text{où :}$$

En : montant du fonds de concours de l'entretien courant pour l'année n,

E0 : montant du fonds de concours de l'entretien courant pour 2018,

In : valeur de l'indice TP 01 au 1er Janvier de l'année n,

I0 : valeur de l'indice TP 01 au 1er Janvier 2018.

#### **4.2 Périodicité de facturation**

Une facture sera émise par l'ONF à la fin de chaque année civile et au plus le 30 novembre de chaque année, après la visite sur site.

#### **ARTICLE V – Bilan annuel**

L'ONF communiquera à la commune au plus tard le 30 novembre de chaque année le bilan des travaux et opérations réalisés dans l'année au titre de la présente convention pour l'entretien des abords du quartier de la Lisière Pereire. Ce bilan comprendra un état récapitulatif des dépenses :

- les montants des achats externes,
- les coûts d'intervention d'entreprises internes de l'ONF (agence travaux ou atelier bois),
- les temps et coûts d'intervention des personnels fonctionnaires de l'ONF.

#### **ARTICLE VI – Entrée en vigueur, durée, dénonciation**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et concerne les opérations réalisées sur la période 2017 – 2021. Elle est tacitement renouvelable une seule fois.

. La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au 31 décembre de chaque année sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois minimum, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception,. Aucun argument spécifique ne sera à produire par l'une ou l'autre des parties pour justifier cette dénonciation

En cas de résiliation, l'ONF se réserve la possibilité de démonter tout ou partie des équipements.

#### **ARTICLE VII – Résiliation**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations contractuelles, la partie lésée se réserve le droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai de deux mois, de résilier la convention et, le cas échéant, de demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

#### **ARTICLE VIII – Litige**

En cas de litige non résolu à l'amiable, , le litige sera porté devant le tribunal compétent.

**ARTICLE IX - Dispositions générales**

La présente convention comprend neuf articles et est établie en deux exemplaires originaux.

A Versailles, le

**Le Directeur d'Agence de l'ONF**

**Le Maire de Saint-Germain en Laye**

**Michel BEAL**

**Emmanuel LAMY**

PROJET

# ANNEXE 1

Linéaire concerné par la présente convention

